

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 22 janvier 2016 portant modification de la circonscription
de la brigade territoriale de Masevaux-Niederbruck (Haut-Rhin)**

NOR : INTJ1601870A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La circonscription de la brigade territoriale de Masevaux-Niederbruck est modifiée à compter du 25 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Masevaux-Niederbruck exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Masevaux-Niederbruck	Bourbach-le-Haut Dolleren Kirchberg Lauw Masevaux-Niederbruck Mortzwiller Oberbruck Rimbach-près-Masevaux Sentheim Sewen Sickert Wegscheid	Bourbach-le-Haut Dolleren Kirchberg Lauw Le Haut-Soultzbach Masevaux-Niederbruck Oberbruck Rimbach-près-Masevaux Sentheim Sewen Sickert Wegscheid